

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	46 (13 pouvoirs)

Séance du 15 septembre 2022

Date de la convocation

09 septembre 2022

Date d'affichage

09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le quinze septembre, à 19 heures et 30 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09
septembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de
Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2022_09_09_203

**Approbation de la convention de
coopération pour l'animation du
Projet Alimentaire Inter-
Territorial (PAIT) entre les
Communautés de Communes de
la Dombes, Dombes Saône
Vallée et Val de Saône Centre**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	D. BOULON
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	
	Jacques	LIENHARDT		x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Par délibération n°20-192 du 15 octobre 2020, la Communauté de Communes de la Dombes a validé le lancement d'une démarche alimentaire territoriale mutualisée entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

Par délibération n°20-246 du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes a validé la convention du Projet Alimentaire Inter territorial entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour une durée de 2 ans.

Considérant l'avis favorable du Comité de Direction Elargi du PAIT du 28 juin 2022 pour renouveler cette convention dans les mêmes conditions, et dans la limite de la durée du financement par le plan de relance, avec la possibilité de renouvellement en cas de nouveau financement.

La convention proposée en annexe vient renouveler cette coopération, en fixer les termes et les règles de répartition financières des dépenses projetées.

Ces deux premières années de coopération sur la démarche alimentaire ont permis de démarrer cette initiative à trois communautés de communes en faisant un diagnostic de la restauration collective et sont liées avec l'agriculture locale, d'initier des premières actions, nouer des relations avec les acteurs du système alimentaire, et définir les axes d'orientations du PAIT.

Les orientations ont été validées compte tenu de :

- La synthèse des éléments de diagnostic,
- Les Fiches Actions PCAET des 3 EPCI,
- Des politiques locales.

Le fondement du PAIT est : l'ancrage territorial de l'alimentation et la résilience alimentaire ; porté par 4 grandes orientations :

- La production : Maintenir et développer une production locale durable,
- La structuration de filières de proximité : développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation,
- La consommation : permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous,
- La coopération territoriale : faire vivre le PAIT avec les territoires.

A partir de maintenant, le PAIT va entrer en phase d'éclosion, dont l'étape suivante consiste à faire émerger le PAIT sur les territoires et avec les acteurs locaux.

La démarche a été confirmée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en labellisant le PAT de niveau 1 en émergence. Cette période d'émergence a permis d'obtenir un financement par le Plan de relance du Programme national de l'Alimentation pour 2022 à 2024 pour un montant de 67 618 € permettant de financer un poste de chargé de mission et d'autres dépenses, à hauteur de 70%, jusqu'au 30/08/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce projet de convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la convention pour le Projet Alimentaire Inter territorial entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS





Dombes Saône Vallée nous rapproche



Convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Marc PECHOUX, agissant en vertu d'une délibération en date du

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommées les partenaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Communautés de Communes de la Dombes (36 communes, 38 580 habitants), Dombes Saône Vallée (19 communes, 38 078 habitants) et Val de Saône Centre (15 communes, 20 497 habitants) ont décidé de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT).

Dans une logique de coopération, elles souhaitent unir leurs efforts pour construire un projet alimentaire commun qui intègre les spécificités et la complémentarité de territoires proches sur le plan géographique et économique, qui plus est confrontés aux mêmes enjeux.

Dans cette perspective, elles souhaitent s'appuyer sur un chargé de projet, dont le poste serait mutualisé et les missions porteraient sur les trois périmètres géographiques réunis.

La présente convention fixe le cadre général d'intervention du chargé de projet alimentaire inter territorial et les règles concernant le portage administratif du poste.

Article 2 : La démarche alimentaire territoriale

Un PAT est une démarche qui vise à rapprocher consommateurs, producteurs, transformateurs et distributeurs. Les objectifs recherchés sont multiples :

- Structurer l'économie agricole et alimentaire en favorisant le maintien et le partage de la valeur économique sur le territoire,
- Encourager une agriculture durable et des pratiques vertueuses pour l'environnement,
- Consolider les filières du territoire et favoriser la consommation de produits de proximité,

Pour une collectivité territoriale, s'inscrire dans une démarche alimentaire témoigne d'une volonté de s'investir à son échelle dans le domaine de l'alimentation (à travers une ou plusieurs composantes, selon un niveau d'ambition qui peut varier d'un territoire à un autre). C'est une dynamique qui s'intègre pleinement dans un projet de territoire.

A travers la question de l'alimentation, sujet qui ne relève pas d'une compétence propre des EPCI, les Communautés de Communes peuvent prendre en main de manière très concrète à des problématiques qui les concernent directement : le développement économique, la préservation de l'environnement et de la santé des habitants, l'aménagement, la promotion et la résilience du territoire.

La zone du projet alimentaire intègre trois EPCI (*CC Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée*).

Le territoire du projet représente :

- 70 communes pour 97 000 habitants
- 97 000 hectares (dont 60 000 Ha en surfaces agricoles)
- 50% de la surface classée Natura 2000

Cette convention donne suite, et vient poursuivre le travail démarré en décembre 2020 qui a permis de faire un diagnostic de la restauration collective, son lien avec l'agriculture et les filières locales, de commencer à nouer des relations avec les acteurs agricoles et alimentaires des territoires, d'agir auprès de la restauration collective. Cela a également permis de définir les axes de travail du PAIT.

Les grandes orientations du PAIT ont été validées lors du comité de direction (*cf paragraphe gouvernance*) du 28 juin 2022.

Le fondement du PAIT sera :

L'ancrage territorial de l'alimentation et la résilience alimentaire.

Porté par 4 grandes orientations :

**Production**

Maintenir et développer une production locale durable.

**Structuration de filières de proximité**

Développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation

**Consommation**

Permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous

**Coopération territoriale**

Faire vivre le PAIT avec les territoires

Article 3 : La gouvernance du PAIT

La CC Dombes est pilote du PAIT.

Les trois EPCI sont réunies dans un comité de direction, avec un représentant élu et un technicien de chaque structure. (cf figure ci-dessous)

Il se réunit environ 10 fois par an. Il est composé de 6 membres fixes (*3 élus VP en charge du PAIT + 3 techniciens dont 1 chargé du PAIT*) et 6 membres invités (*3 présidents et 3 directeurs*).

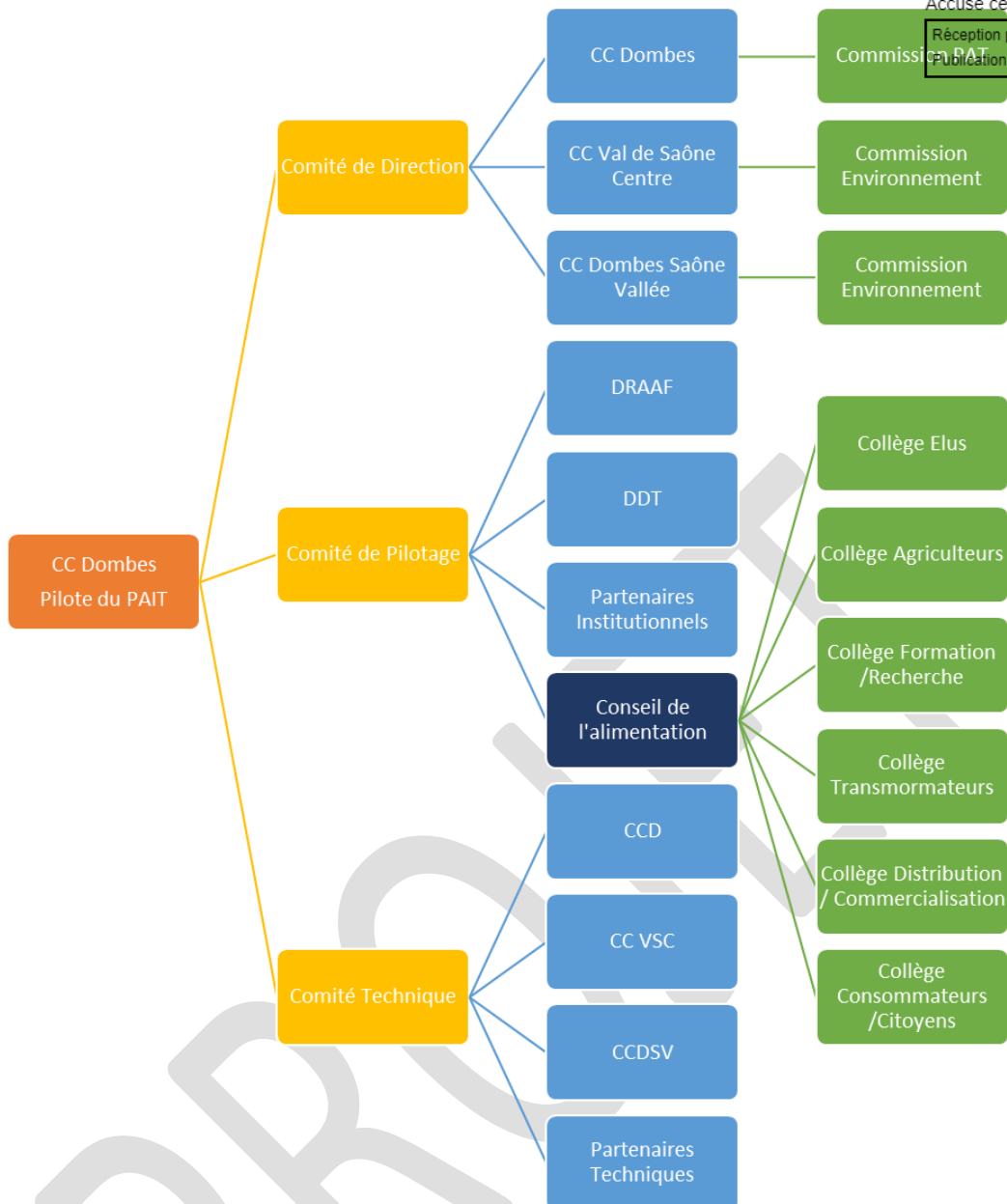
Le Comité de Direction a pour rôle de :

- Donner les grandes orientations du PAIT,
- Identifier les leviers d'actions,
- S'assurer de la cohérence des actions proposées dans les axes définis du PAIT,
- Être relais du PAIT et faire connaître les initiatives, communiquer et transmettre les informations sur le terrain.

Chaque EPCI intègre la démarche PAIT dans des commissions représentant des élus de leurs municipalités respectives.

Un comité de pilotage regroupera une multitude d'acteurs, recouvrant des compétences diverses et complémentaires (*agriculture, santé, social, éducation, transformation etc.*), avec la connaissance des problématiques locales.

Il sera composé de 15 à 30 membres maxi réunissant la diversité des acteurs (*représentant associations parents, association commerçants, représentant agricole, enseignement, citoyens*). Aves des travaux de réflexions collectives pour partager la vision du système alimentaire et faire émerger de nouvelles actions.



Article 4 : Les missions du chargé de projet

Sous l'autorité des Présidents des trois Communautés de Communes partenaires, les missions principales du chargé de projet seront les suivantes (liste non exhaustive et non limitative) :

- Elaborer des propositions pour optimiser l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire (recherche de synergies, mutualisation d'équipements, etc...)
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour une montée en puissance des produits locaux de qualité dans les menus de la restauration collective,
- Animer un réseau des cuisiniers scolaires (échanges de bonnes pratiques, émulation, formations, etc...),
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour une diffusion plus large des produits locaux de qualité auprès d'un plus large public (établissements de santé, EPHAD, entreprises, etc...),
- Travail de restitution auprès des acteurs publics du territoires (Elus, services communaux, intercommunaux, financeurs, institutions, etc...) pour une parfaite appropriation de la démarche, et un suivi de l'avancement des travaux,

- Organisation et animation de comités technique, comités de pilotage et comités de direction,
- Travail en lien avec le monde agricole pour mettre en correspondance l'offre et la demande en produits locaux de qualité (mise en place de nouvelles cultures, travail sur les pratiques agricoles, sur l'accessibilité aux produits, etc...),
- Travail avec les collectivités voisines pour créer du lien avec les autres démarches alimentaires territoriales,
- Répondre à des appels à projet nationaux/européens pour mobiliser plus de moyens financiers,
- Entreprendre les démarches pour la reconnaissance du PAT au niveau local, régional et national

Article 5 : Organisation du travail du chargé de projet

Le chargé de projet sera sur un rythme de travail hebdomadaire de 35h00.

La Communes de la Dombes mettra à disposition du chargé de projet les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (un espace de travail dédié, outils informatiques, véhicule, etc...). Pour des considérations pratiques, ces moyens seront basés au siège de la CCD à Chatillon sur Chalaronne. De fait, en dehors des temps de présence sur le terrain, Châtillon sur Chalaronne constituera le lieu d'affectation principal du chargé de projet, d'où il travaillera pour l'ensemble des partenaires.

Ces moyens seront mobilisables pour l'ensemble de la mission, quelle que soit la zone d'intervention, et seront intégrés dans la partie « coûts indirects » (forfait de 8% du coût du poste, cf. partie financière).

Des espaces de travail au sein des sièges de la CCDSV et de la CCVSC pourront être ponctuellement mis à disposition du chargé de projet selon les besoins (préparation de réunions, travail entre deux rendez-vous, etc...).

Le chargé de projet organisera son temps de travail en toute autonomie, avec le souci permanent de travailler de manière équilibrée pour chacun des territoires. Sauf demande précise en ce sens, la tenue d'un agenda journalier détaillé n'est pas prévue.

Des outils de travail collaboratifs pourront être mobilisés pour fluidifier au maximum les échanges et le partage d'informations.

Des temps d'échange réguliers avec les structures porteuses seront organisés pour tenir informée chaque Collectivité de l'état d'avancement des travaux. Des comités techniques et de pilotage seront organisés selon les besoins qui seront exprimés en cours d'avancement. Selon la thématique abordée, il pourra s'agir aussi bien de comités restreints à un seul territoire que des comités mutualisés (la gouvernance pourra être formalisée ultérieurement).

Article 6 : Engagement des parties

6.1 Engagements des trois Communautés de Communes

Chaque Communauté de Communes s'engage à s'impliquer activement dans la démarche PAIT et à soutenir le chargé de projet dans la réalisation de ses missions sur son propre territoire :

- Identifier un référent élu et un référent technique sur chaque territoire,
- Diffuser les informations concernant la démarche alimentaire territoriale aux communes du périmètre et à tout autre acteur concerné,
- Promouvoir, défendre et légitimer l'action si besoin auprès des acteurs du territoire,
- Favoriser la mise en relation avec les personnes publiques associées : fournir le nom et les coordonnées des personnes cibles lorsque celles-ci sont connues (mairies, structures de restauration scolaire et périscolaire, structures associatives concernées) et d'une manière générale de toutes autres personnes pouvant être impliquées dans la démarche,

- Faire vivre le projet en faisant le lien avec ses propres instances (informer les commissions concernées, le Bureau et le Conseil Communautaire),
- Partager avec les autres partenaires les éventuels blocages ou difficultés auxquels elles seraient confrontées

6.2 Engagement de la Communauté de Communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes portera ce projet sur le plan administratif. Elle assurera les demandes de subventions, l'avance de fonds pour le financement des actions et de l'animation, plus tout ce qui est en lien avec les ressources humaines (recrutement, contrat de travail, etc...).

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à offrir au chargé de projet l'encadrement et les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ses missions.

La Communauté de Communes de la Dombes effectuera les démarches nécessaires pour mobiliser les soutiens pouvant contribuer financièrement au financement du PAIT.

La Communauté de Communes de la Dombes adressera à ses partenaires au cours du premier semestre de chaque année N, un appel de fond pour solliciter la participation de chacun aux frais d'animation et aux frais indirects de l'année N (cf. article 6 : engagements financiers des parties). En fin d'année, au plus tard un mois avant la fin de chaque exercice budgétaire, un état des dépenses sera adressé aux partenaires. Un titre de recettes pourra éventuellement être annexé si des dépenses supplémentaires ont été engagées en cours d'exercice pour la réalisation d'actions en faveur des partenaires.

6.3 Engagement de la Communauté Dombes Saône Vallée

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage à prendre en charge la partie de frais qui lui revient (cf. partie financière) et à soutenir activement la démarche.

6.4 Engagement de la Communauté Val de Saône Centre

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à prendre en charge la partie de frais qui lui revient (cf. partie financière) et à soutenir activement la démarche.

Article 7 : Engagement financier des parties

Un budget prévisionnel sur 20 mois est fourni en annexe. Il repose sur des hypothèses à la fois réalistes et prudentes et n'intègre que la part de financement mobilisable via le Programme National de l'Alimentation (PNA). Si d'autres financements devaient être captés, ceux-ci seraient bien entendu pris en compte dans le calcul du reste à charge pour chaque collectivité.

Les « dépenses sur devis » envisagées sont en lien avec des actions vers lesquelles nous serions susceptibles de nous projeter, avec un niveau de probabilité variable. Ces actions ne seront lancées, au cas par cas, que lorsqu'elles auront été validées par le comité de direction, sur la base d'éléments qui seront présentés en cours d'avancement. Il est néanmoins important de les afficher dès l'origine du projet pour les intégrer aux dossiers de demande de subvention initial et pouvoir lancer ces actions sans déposer de nouvelle demande d'aide, et sans que cela ne les rende obligatoire.

Si les moyens qui doivent être affectés au projet devaient croître de manière significative, en particulier s'il était envisagé de renforcer les moyens humains, la signature d'un avenant à la présente convention deviendrait nécessaire.

L'autofinancement sera financé par une répartition entre les 3 Communautés de Communes partenaires, au prorata de leur population, selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

A titre d'exemple, en considérant les données de population 2020, la répartition sera la suivante :

EPCI	Pop. 2020	Clé de répartition financière
CCD	38 580	40 %
CCDSV	38 078	39 %
CCVSC	20 497	21 %
TOTAL	97 155	100 %

Cette clé de répartition des charges entre partenaires s'appliquera à l'ensemble des frais, hors dépenses sur devis (charges à caractère général).

Les dépenses sur devis seront considérées au cas par cas :

- Si l'action bénéficie uniformément à l'ensemble des partenaires (par exemple s'il s'agit d'organiser un séminaire ou une conférence territoriale) la répartition sera faite selon la clé de répartition indiquée ci-dessus,
- Si l'action est territorialisée (ne bénéficie pas à l'ensemble des partenaires), ou que son coût dépend de quantités mobilisées, l'affectation des charges se fera au réel (par exemple s'il s'agit de formations dont le montant serait fonction du nombre de participants...)

Les partenaires s'engagent à honorer les appels de fonds qui leur seront adressés par la Communauté de Communes de la Dombes, qui porte administrativement et financièrement le projet.

Les appels de fonds seront opérés au cours du premier semestre de l'année N sur la base des dépenses projetées dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention. Cet appel de fond ne portera que sur la part résiduelle des charges fixes prévues sur l'année N (charge salariale + frais indirects diminués des subventions attendues).

Un état des dépenses sur l'année N sera adressé à chaque partenaire en fin d'année, au plus tard un mois avant la fin de chaque exercice budgétaire. Un titre de recettes complémentaire pourra alors être adressé pour refacturer à chaque partenaire la part correspondant aux actions enclenchées et payées sur les différents territoires.

Un récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes sera établi au terme de la présente convention pour régulariser la situation financière de chaque partenaire.

Article 8 : Période de validité

La durée de la convention est liée au(x) subvention(s) pouvant être obtenue(s).

A ce jour, le PAIT est subventionné par le Programme National de l'Alimentation (PNA) en tant que PAT en émergence (niveau 1), pour un montant de 67 618 € (soixante-sept mille six cent dix-huit euros) jusqu'au 31/08/2024.

De ce fait, la présente convention prendra effet à compter du 01/12/2022 et s'achèvera le 31/08/2024.

La prolongation de la présente convention pourra être réalisée sur décision expresse du comité de direction en cas d'obtention de nouveau(x) financement(s).

Sans nouvelle subvention, la convention pourra être renouvelée uniquement sur décision de chaque EPCI, pour une durée à définir.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le.....

Pour la Communauté de
Communes
de la Dombes,

La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Pour la Communauté de
Communes
Dombes Saône Vallée,

Le Président,

Marc PECHOUX

Pour la Communauté de
Communes
Val de Saône Centre,

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

PROJET

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 01/12/202 – 31/08/2024

Poste de dépense	Estimation	Répartition de la charge
Salaire brut chargé	74 060 €	charge à caractère général
Couts indirects (8% du salaire)	5 925 €	charge à caractère général
Frais de déplacement	2 110 €	charge à caractère général
Dépenses sur devis	35 700 €	voir détail ci-dessous
Total	117 795 €	

Dépenses sur devis (projetées à ce stade)	Coût	répartition de la charge
Formation des cuisiniers	3 200 €	au cas par cas
Adhésion au réseau dédié	1 500 €	charge à caractère général
Animation d'ateliers thématiques (fresque Agri Alim)	6 000 €	au cas par cas
Accompagnement bureau étude pour l'animation et concertation	25 000 €	charge à caractère général
TOTAL	35 700 €	

Traduction financière du reste à charge de chaque membre pour une année de fonctionnement (dans le cas où les dépenses sur devis seraient réalisées)

	Dépenses prévues	Subvention PNA	Reste à charge pour la durée de la convention
CCD (40%)	117 795 €	67 618 €	20 071 €
CCDSV (39%)			19 569 €
CCVSC (21%)			10 537 €